

Synthèse du travail effectué par le groupe "démocratie de proximité" d'ATTAC 15è

1) La loi Vaillant sur la démocratie de proximité et les conseils de quartier.

Cette loi promulguée en février 2002 modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Au 1^{er} titre (dans le texte de la loi) de la démocratie de proximité s'inscrit le chapitre III intitulé : « **Participation des habitants à la vie locale** ». À noter que cette loi n'a donné lieu en préalable à aucune consultation ni concertation avec les citoyens.

Cette loi qui rend les conseils de quartier obligatoires dans les communes de 80.000 habitants et plus (facultatifs dans les communes de 20.000 à 79.999) vise à mieux associer les habitants au débat public. Le conseil municipal fixe le périmètre de chaque quartier ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. L'adjoint chargé de quartier veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Cas particulier de Paris (modification de la loi PML 1982)

Le conseil municipal de Paris fixe le périmètre des quartiers sur proposition des conseils d'arrondissement. Les conseils de quartier sont créés par les conseils d'arrondissement. La délibération du conseil municipal fixant le périmètre des quartiers devait être prise dans un délai de **six mois** à compter de la publication de la loi (soit avant septembre 2002).

La loi PML (Paris, Marseille, Lyon) relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon permet de créer un **CICA** (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement) au sein de chaque mairie d'arrondissement. C'est une amorce de démocratie participative ouverte exclusivement aux associations inscrites.

Depuis 2002, ATTAC 15è fait partie du CICA et notre groupe de travail (Démocratie participative) a rejoint le groupe « Information ». Ce groupe d'information a interpellé le maire afin qu'il se prononce sur l'organisation des conseils de quartier et surtout sur l'information envers les habitants de leur création. Le Maire n'a pas jugé utile d'aborder ces questions. Ainsi, sans concertation ni information, en septembre 2002, via le bulletin municipal, la mairie annonce la mise en place des conseils de quartier. Dans ce bulletin, après une description très brève du rôle et de la composition des conseils de quartier, une fiche d'inscription appelle les habitants à participer à un tirage au sort sans date précise. La date du tirage au sort fixée initialement au 1^{er} octobre a été reportée au 1^{er} novembre 2002 pour cause de manque de candidats! Les conseils de quartier ont démarré selon les quartiers entre le 22 janvier et le 6 février 2003.

2) L'organisation des conseils de quartier dans le 15me :

La mairie du 15me a été dans les dernières sur Paris à mettre en place les conseils de quartier et a dû revoir le découpage préalable qui ne prévoyait que 5 conseils pour l'ensemble de l'arrondissement. Grâce à l'intervention de certaines associations, le maire de Paris a imposé au maire du 15e de passer au nombre de 10 conseils pour l'arrondissement.

Le maire du 15me est président de droit mais il délègue la présidence aux 5 adjoints en charge d'un conseil de quartier. Chaque adjoint préside 2 conseils de quartier.

Chaque Conseil de Quartier est composé de 24 membres répartis en 4 collèges :

- 1 collège de 4 élus d'arrondissement (3 de la majorité et un de l'opposition) dont le président du CQ nommé par le maire.
- 1 collège de 4 représentants d'association tirés au sort

- 1 collège de 12 habitants désignés par tirage au sort parmi les volontaires. 12 suppléants pourront remplacer les habitants titulaires démissionnaires.
- 1 collège de 4 personnalités qualifiées désignées par le maire.

Cette composition a la durée d'une mandature soit 6 ans!

Les conseils de quartier se réuniront en séance plénière (ouverte au public) au moins 2 fois par an; L'ordre du jour est fixé par les membres du conseil de quartier en concertation avec le maire.

Les vœux du CQ remontent au conseil d'arrondissement (une fois par an) qui le fait ensuite remonter à l'adjoint concerné à la mairie de Paris.

La Ville de Paris a mis à disposition 2 assistants de CQ pour le 15^{me} arrondissement en plus des fonds de fonctionnement et d'investissement (voir ci-dessous).

3) Les conseils de quartier dans Paris.

Un état des lieux concernant la mise en place et l'organisation des conseils de quartier par arrondissement nous a été fourni par la Ville de Paris. En voici quelques éléments. S'agissant des moyens, la Ville de Paris a mis à disposition 2 dotations :

Le fonds de participation des habitants en investissement de plus de 8000 euros par conseil de quartier (aujourd'hui 121 sur tout Paris) et de près de 3000 euros pour le fonctionnement (envoi de convocation, tract de diffusion, journal etc....)

CA : conseil d'arrondissement

CQ : conseil de quartier

DL : démocratie locale

PQ : personnalité qualifiée

Ar rd.	Nb hab par CQ	Nb CQ	Date de la 1 ^{re} délib. de création	Présidence / membres de droit	Composition	Fonctionnement
1	4 222	4	2001	Maire de l'arrd. Adjoint chargé de la DL membre de droit	1 collège d'élus, d'associat° et 1 collège de PQ	Réunion au moins 1/trimestre ouverte au public.
2	6 528	3	2001	Issu du 1 ^{er} collège (habitants)	1 collège d'hab., de PQ et d'élus	Réunions au moins 3 fois par an, ouvertes au public
3	11 416	3	Janvier 2002	Issu du 1 ^{er} collège (habitants)	1 collège d'habitants, d'associat°, de PQ et d'élus	Réunions au moins 3 fois par an, ouvertes au public
4	7 669	4	2001	Maire de l'arrd. assisté par l'adjoint chargé de la DL sans droit de vote	Membres variables selon les conseils	Réunions au moins 3 fois par an ouvertes au public. Participation facultative des CA
5	14 712	4	13 juin 2002	Maire de l'arrd. ou son représentant choisi ds le 1 ^{er} collège parmi les membres du CA	1 collège d'élus, de PQ, d'associations et d'habitants	Réunions au moins 3 fois par an, ouvertes au public. Réunion en plénière des 4 conseils de quartier une fois par an en présence du CA
6	7 487	6	Mars 2002	Maire de l'arrd. ou son représentant	1 collège d'élus, de PQ, d'associat° et d'habitants.	Réunions au moins 2 fois par an ouvertes au public Réunion en séance plénière une fois l'an
7	14 246	4	Mars 2002	Maire de l'arrd. ou son représentant	21 membres répartis en 3 collèges	Réunion au moins 3 fois par an en séance publique Le maire d'arrd. ou son représentant fixe l'ordre du jour
8	5 616	7	Juin 2002	Maire de l'arrd.(ou 1 ^{er} adjoint) assisté de l'adjoint chargé des associations		
9	11 168	5	2001	Un élu. Les élus de l'arrd. sont membres de droit		

10	14 936	6	2001	2 ou 3 élus référents représentant la municipalité	Equipe d'animat° (12 désignés par les membres du CA, 6 PQ désignées par le maire sur proposition des 12 membres (les élus référents)	Organisation confiée à l'équipe d'animation
11	29 820	5	Mars 2002	Tout conseiller d'arrondt peut y participer sans droit de vote		Réunions au moins 3 fois par an ouvertes au public Présence facultative du S
12	19 513	7	2001	Maire de l'arrondt. Tout conseiller d'arrondt. sans droit de vote		Réunions au moins 3 fois par an ouvertes au public avec temps de parole prévu pour le public Présence facultative du SG
13	21 442	8	2001	Présid et secrétaire élu par le bureau d'animation	Bureau d'animat° mis en place pour 3 ans	Réunions au moins 3 fois par an ouvertes au public Présence facultative des CA Comité transversal à 3 CQ pour les pb spécifiques de la ZAC Paris Rive Gauche
14	22 141	6	Jan 2002		1 collège d'habitants, des associat° inscrites au CICA, 1 collège de PQ et 1 collège de 3 membres proposés par la majorité et de 1 par la minorité	Réunion au moins 3 fois par an Réunions ouvertes au public
15	22 536	10	Avril 2002	Maire d'arrondt. Présid de droit mais délégation à 5 adjoints qui président 2 CQ		Réunions au moins 2 fois par an ouvertes au public
16	26 962	6	Juin 2002	Maire de l'arrondt ou son représentant		Réunions au moins 2 fois par an ouvertes au public PV diffusé aux conseillers et en mairie
17	20 108	8	2001	Maire de l'arrondt ou son représentant		Réunions au moins 2 fois par an ouvertes au public
18	23 073	8	Mars 02	Elu référent désigné par le CA sur proposition du Maire. Tout conseiller peut y participer sans droit de vote		Réunions au moins 3 fois par an ouvertes au public Présence facultative du SG
19	17 273	10	1996	Délégué du maire chargé de la liaison entre la Mairie et le CQ		Autant de réunions que nécessaire et au moins avant chaque réunion publique Au moins 3 réunions publiques par an Présence facultative du SG
20	26 136	7	1995	Maire de l'arrondt assisté par l'adjoint chargé de la DL. L'élus chargé du quartier est 1 ^{er} vise pt. Du CQ, sans droit de vote		Réunions au moins 3 fois par an ouvertes au public Présence facultative du SG

3) Les premières réunions dans le 15me

Ordre du jour : Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le calendrier imposait que les conseils de quartier soient consultés sur le sujet avant fin février 2003. Jusqu'en 2000 le Plan d'Occupation des Sols (POS) fixait les règles de construction. Depuis le 13 décembre 2000, la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) réforme l'approche de l'urbanisme. A priori, le PLU offre une vision globale de la ville et fixe pour les 15 ans à venir les grands choix tant sur le plan de l'urbanisme parisien que du point de vue économique et social.

Le PLU a 3 objectifs principaux fixés par la Mairie de Paris:

- Améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens.
- Assurer la solidarité urbaine et sociale entre les parties.
- Conforter la place de Paris en tant que métropole, assurer un lien avec les communes limitrophes.

Le calendrier d'établissement du PLU comprend 3 phases :

- Une phase de diagnostic qui est terminée. La réunion de concertation a eu lieu à la mairie le 12 février 2002. Vu le retard de la mise en place des conseils de quartier et de l'information dans le 15^e cette réunion n'avait pratiquement aucun sens.
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme à long terme et les aménagements qui seront retenus par la commune.
- Une phase consacrée à la rédaction du règlement.

Lors de la première réunion, les conseils de quartier devaient ainsi approcher le projet d'aménagement et de développement durable (les aménagements à prévoir sur les 15 années à venir). Il s'agissait de formuler des propositions et des projets, signaler les manques d'équipements du quartier, proposer des aménagements etc....

4 thèmes devaient donc être abordés au cours du conseil :

- La conservation du patrimoine, du paysage urbain et de l'environnement
- Le logement, la création et l'extension d'équipements publics
- Les commerces, les services et le développement économique
- Les espaces publics, les transports, la circulation et les déplacements.

4) Bilans des premières réunions:

Ces réunions ont eu lieu dans des préaux d'école et la durée de la réunion a été fixée à 2h ce qui est bien court pour aborder un sujet aussi vaste que le PLU. D'autre part ce sujet est très technique et il est difficile de prendre des décisions en ne considérant qu'une petite zone géographique. Pour un grand nombre de personnes (membre nommé en particulier), le PLU était une découverte.

Les habitants ont pu s'exprimer mais certains présidents ont limité le temps de parole (question-réponse) du public à 30 mn maximum et les sujets abordés ne peuvent pas dépasser les limites géographiques du quartier!

Les questions posées portaient sur les transports en commun, les crèches, les terrains ou aires de jeux.

Les habitants ont regretté le manque de communication et d'information de la part de la mairie. Le bulletin n'est presque pas distribué, l'annonce des CQ n'a pas été faite.

Les comptes-rendus des conseils de quartier ainsi que les dates de réunion plénière se trouvent sur le site Internet de la mairie du 15^{me} www.paris15.....

5) Bilan de notre travail

Cette synthèse sur le travail mené par le groupe « Démocratie Participative » est là pour témoigner et tenir compte de l'action des militants et des moyens qu'ils investissent dans la dynamique que peut être un groupe de travail. Mais c'est aussi l'occasion de donner des sources d'informations, des contacts, des impressions pour faire relais à ceux qui s'intéresseraient au sujet.

Le groupe de travail a tout d'abord approché le texte de la loi Vaillant. Un texte difficile à décortiquer et à ingérer comme tous les textes de loi mais qui a ouvert des questions et des recherches intéressantes.

Ainsi, à l'égard de la Démocratie de Proximité en général et des conseils de quartier en particulier, nous avons pris contact avec :

- **L'Adels** (Association pour la démocratie locale et sociale site Internet : www.adels.org) qui édite des ouvrages sur des expériences de Démocratie Participative et la revue « Territoires ».

Adresse : 108-110 rue St Maur 75011 Paris Tél. : 01 43 55 40 05

- **Du réseau DRD** (Démocratiser radicalement la démocratie) qui organise des rencontres. L'une d'entre nous a en effet participé en janvier 2002 à une rencontre internationale d'échanges sur les politiques publiques et budgets participatifs.

- Des adhérents d'ATTAC dans d'autres arrondissements (10^e et 20^e) qui avaient déjà abordé le sujet mais il est vrai sans grand succès.

Nous avons également interpellé des élus de la Mairie du 15^e (un élu de l'opposition et un de la majorité) sur le sujet sous forme de questions ouvertes et suivi les débats des conseils d'arrondissement quant à la mise en place des conseils de quartier.

Le groupe de travail a également sollicité le comité ATTAC 15^e pour qu'il s'inscrive au CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement), nous avons alors adhéré au groupe « Information » du CICA . Ce groupe est composé de plusieurs membres d'association et nous nous réunissons à la mairie 2 fois par trimestre en moyenne. Dans le cadre des conseils de quartier nous avons essayé d'interpeller le maire afin qu'il organise la mise en place de ces derniers et surtout d'informer les habitants du 15^e. Un travail qui n'a pas donné grand résultat puisque le maire a tout fait pour freiner cette mise en place. Il avait d'ailleurs, lors d'un conseil d'arrondissement énoncé le fait que tant que la loi n'était pas définitivement votée il ne se sentait nullement tenu à s'intéresser à ce projet. Notre présence au sein du groupe d'information en particulier et du CICA en général nous permet d'être informé sur les projets et dossiers menés par la mairie, d'être présents aux conseils d'arrondissements et de rencontrer une partie du tissu associatif avec qui nous pouvons ponctuellement échanger.

Nous avons également participé à des réunions préparatoires d'information organisées par le PS (Parti Socialiste) pour la mise en place des conseils de quartier et ce, dans le 15^e et 14^e arrondissement. Face à la réticence du maire et afin d'informer les habitants sur la mise en place des conseils de quartier, le groupe « Démocratie locale participative » du Parti Socialiste a organisé un cycle de réunion de quartier au sein du 15^e. Les habitants présents se sont exprimés sur les problèmes ou attentes concernant leur quartier, avec des questions précises et souvent de façon passionnée. Les comptes-rendus sont d'ailleurs présents sur le site suivant : www.ps-paris15convention.org

Nous avons également assisté à la 1^{er} réunion du conseil du quartier Didot (14^e) le 20 mars 2002. En effet, dès le mois de juin 2001 les habitants, militants associatifs et élus ont travaillé en concertation avec les conseillers délégués à la Démocratie Locale et ont réfléchi à la mise en place des conseils de quartier. Lors de cette 1^{er} réunion du conseil de quartier le maire, Pierre Castagnou était présent. Les différents collègues se sont présentés et l'assemblée a pu également s'exprimer.

Toutes ces démarches et contacts ont enrichi notre travail et notre approche de la vie locale dans le 15^e. Néanmoins, nous avons eu des moments difficiles en particulier par manque de motivation précise et par manque de participants (nous n'étions que 2, et 3 maintenant !!!) mais aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre ce travail dans le cadre du FSE (Forum Social Européen) qui se tiendra à St Denis en novembre prochain. L'une d'entre nous est en contact avec le comité ATTAC Paris centre qui mène une étude en prévision du FSE sur la place des exclus dans le processus de Démocratie Participative et en particulier dans les réunions des conseils de quartier de Paris et sa banlieue. Un questionnaire à l'usage des associations est en cours d'élaboration et une réunion est prévue en septembre.

Conclusion :

Malgré le sujet très vaste que représente la Démocratie Participative et après un travail de lecture et de documentation, nous avons pu rapidement nous intéresser au tissu local de l'arrondissement, voir l'enjeu et la mise en place des conseils de quartier, prendre des contacts en étant sur le terrain et nous faire ainsi une opinion et un acquis de certaines informations que nous avons essayées de transmettre. Cette expérience citoyenne sera, nous l'espérons, poursuivie par d'autres militants d'ATTAC à qui nous pourrions transmettre nos acquis.